

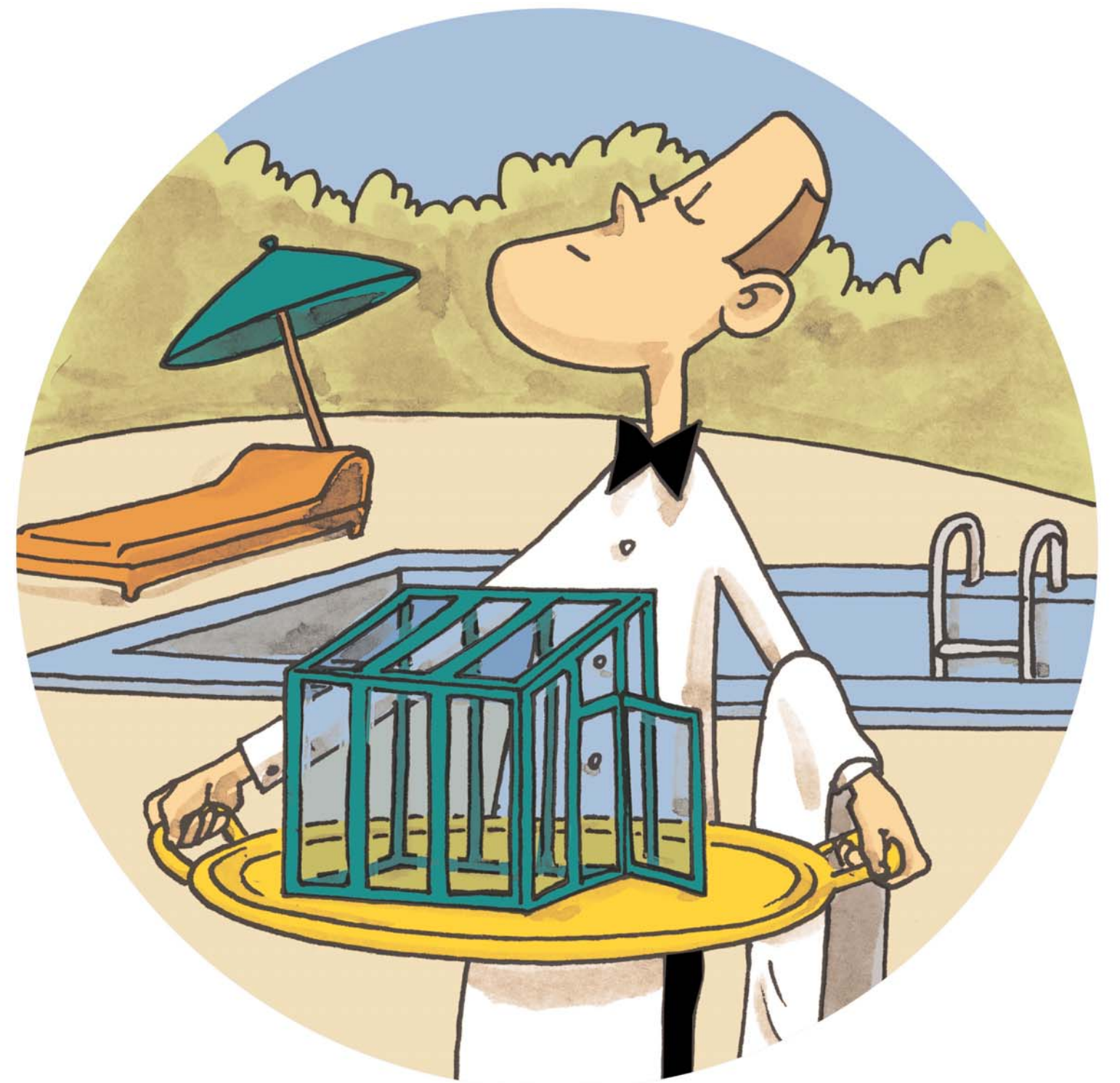


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# J'installe une véranda, des châssis, une serre...

## J'installe une véranda...

- **Superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup>**  
Permis de construire
- **Superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>**  
Déclaration préalable



## J'installe un châssis ou une serre de production...

- **Pour les châssis et serres de productions d'une hauteur de moins de 1,80 m**  
Pas de formalité
- **Pour les châssis et serres de plus de 1,80 m**
  - Inférieures à 4 mètres et créant une surface égale ou inférieure à 2 000 m<sup>2</sup> au sol : déclaration préalable
  - Créant une surface de plus de 2 000 m<sup>2</sup> : permis de construire
- **Pour les châssis et serres de plus de 4 m de haut**  
Permis de construire

H	S	FORMALITÉ
< 1,80 m		
> 1,80 m	≤ 2000 m <sup>2</sup>	
< 4 m	> 2000 m <sup>2</sup>	
> 4 m		



PAS DE FORMALITÉ

DÉCLARATION PRÉALABLE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



**Nouveau Permis de Construire**  
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

**Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.**